

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Section Gestion comptable publique n° 17-0014

NOR : CPAE1726233J

Instruction du 18 septembre 2017

CONVENTION-CADRE DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH) ET LA DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RESIDENTS (DINR)

**Service d'appui aux ressources humaines (SARH)**

### RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention-cadre de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sur les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et à certains actes de missions transverses.

Date d'application : 18/09/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION..... 3**

**Annexes..... 4**

Annexe n° 1 : Convention-cadre de délégation de gestion entre le service d'appui aux ressources humaines et la direction des impôts des non-résidents..... 4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention-cadre de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sur les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion budgétaire et à certains actes de missions transverses.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES  
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU SERVICE D'APPUI  
AUX RESSOURCES HUMAINES

FRANÇOIS COUSIN

## Annexes

Annexe n° 1 : Convention-cadre de délégation de gestion entre le service d'appui aux ressources humaines et la direction des impôts des non-résidents.

### Convention-cadre de délégation de gestion

entre

**le SARH - service d'appui aux ressources humaines**

et

**la DINR - direction des impôts des non-résidents**

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la direction des impôts des non-résidents ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif au service d'appui des ressources humaines de la direction générale des finances publiques ;
- arrêté du 28 juillet 2017 chargeant Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, de l'intérim de la direction des impôts des non-résidents ;
- arrêté du 28 juillet 2017 chargeant M. François COUSIN, administrateur général des finances publiques, de l'intérim du service d'appui aux ressources humaines ;
- arrêté du 4 septembre 2017 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques).

Entre

la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR), représentée par Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques chargée de l'intérim de la DINR, désignée sous le terme de « délégrant » pour les missions visées à l'article 2 et sous le terme de « délégataire » pour les missions visées à l'article 3, d'une part,

Et

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), représenté par M. François COUSIN, administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim du service d'appui aux ressources humaines, désigné sous le terme de « délégataire » pour les missions visées à l'article 3 et sous le terme de « délégrant » pour les missions visées à l'article 2, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : contexte et objet de la délégation**

Le décret n° 2017-1197 et les arrêtés afférant du 26 juillet 2017, relatifs au service d'appui aux ressources humaines et à la direction des impôts des non-résidents de la direction générale des finances publiques, ont scindé la DRESG en deux entités distinctes.

À compter du 4 septembre 2017, deux services à compétence nationale (SCN) sont créés :

- la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) : rattachée au chef du service de la gestion fiscale de la DGFIP, elle est dédiée à la gestion des contribuables non-résidents,
- le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) : rattaché au chef du service des ressources humaines de la DGFIP, il exerce des missions de gestion des ressources humaines et budgétaires pour le compte de l'administration centrale et des structures du réseau DGFIP

La présente convention a pour objet de mettre en place :

- l'appui du SARH à la DINR, en matière de gestion des ressources humaines et pour certaines missions budgétaires et transverses,
- l'appui de la DINR au SARH pour certaines missions transverses.

Elle précise les rôles et obligations respectifs des délégataires et des délégants, parties à la convention.

### **ARTICLE 2 : missions gérées par le SARH pour le compte de la DINR**

Le SARH assure les tâches de gestion en ressources humaines (RH), budgétaires et transverses, listées dans le tableau annexé à cette convention, au bénéfice de la DINR.

En matière de soutien et gestion RH, la DINR est décisionnaire. Le SARH assure notamment pour la DINR la gestion de la paye, la tenue des emplois (TAGERFIP), l'organisation de la campagne SAGERFIP, la gestion des mutations, des promotions, et des affectations, le suivi des procédures d'évaluation professionnelle et des congés de toute nature et le contrôle déontologique.

En matière budgétaire, la DINR est responsable de sa programmation budgétaire et du pilotage de ses autorisations d'engagement et de ses crédits de paiement. Le SARH assure les actes de gestion budgétaire pour le compte de la DINR en matière d'exécution et d'ordonnancement des dépenses et des recettes. La DINR n'est pas dérogée de sa responsabilité sur les actes dont elle a confié la réalisation au délégataire.

Le SARH assure également la gestion des frais de déplacement et l'appui logistique de la DINR. Il assure l'organisation de la formation professionnelle de la DINR.

### **ARTICLE 3 : missions gérées par la DINR pour le compte du SARH**

La DINR assure des missions transverses, listées dans le tableau annexé à cette convention, au bénéfice du SARH, et relatives notamment à la qualité de service, à la communication externe, au développement de Logiciel d'initiative locale, et à la gestion du secrétariat des directeurs.

La mission d'audit est assurée par la DINR pour le compte du SARH.

À titre transitoire, la DINR étant attributaire, du 4/09 au 31/12/2017, de l'UO B31, support des crédits du titre 2, portée précédemment par la DRESG, elle assure, pour cette période, l'ordonnancement des dépenses afférentes à la rémunération des agents du SARH et de la DINR, imputés.

### **ARTICLE 4 : obligations des délégants**

Chaque délégant met à disposition du délégataire toutes les informations utiles à la bonne réalisation des missions visées par la délégation de gestion.

Il désigne des correspondants chargés d'assurer l'interface avec les services gestionnaires du délégataire pour assurer le suivi des actes de gestion réalisés.

Il informe le délégataire de toutes les modifications dans son organisation et son fonctionnement, susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des missions couvertes par la délégation.

**ARTICLE 5 : obligations des délégataires**

Chaque délégataire s'engage à réaliser l'intégralité des missions relevant des attributions décrites dans la présente convention et à maintenir les moyens et l'organisation nécessaires à leur bonne réalisation.

Il rend compte de son activité et s'engage à fournir toutes les informations demandées par le délégant.

**ARTICLE 6 : modalités pratiques de mise en œuvre**

Des conventions de délégation de gestion précisent les modalités de mise en œuvre de cette convention-cadre dans deux domaines particuliers :

- la paye des agents du SARH et de la DINR (Titre 2),
- la gestion budgétaire de la DINR par le SARH (CSP Chorus) pour les dépenses et recettes DINR, hors dépenses et recettes fiscales.

Par ailleurs, un contrat de service précise les liaisons opérationnelles entre les deux directions ainsi que les engagements réciproques de qualité de service.

**ARTICLE 7 : exécution financière**

À compter du 4 septembre 2017, la convention est mise en œuvre dans le cadre de l'arrêté de délégation reçue du Directeur Général des Finances Publiques.

Après publication de l'arrêté conférant la qualité d'ordonnancement secondaire, le délégataire est autorisé à subdéléguer selon la chaîne hiérarchique, sous sa responsabilité, la signature de tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**ARTICLE 8 : modifications**

Toute modification substantielle de cette convention-cadre sera faite d'un commun accord des parties par voie d'avenant.

**ARTICLE 9 : durée, reconduction et résiliation**

La convention prend effet le 04/09/2017 et sera reconduite tacitement d'année en année.

La convention est résiliable sous réserve d'un préavis de trois mois.

La convention sera communiquée au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire compétents.

La convention sera publiée au BOFIP de la DGFIP.

Fait à Noisy-le-Grand en 2 exemplaires, le 18/09/2017

Mme Agnès ARCIER,  
chargée de l'intérim la DINR

M. François COUSIN,  
chargé de l'intérim du SARH

<b>Répartition des missions budgétaires et transverses au 4 septembre 2017</b>	<b>DINR B31</b>	<b>SARH B30</b>
<b>Pilotage, Stratégie</b>		
Gestion des Emplois (TAGERFIP)	convention	SARH
Campagne SAGERFIP	convention	SARH
Gestion des délégations de signature	DINR	SARH
Dialogue social (GT, CT)	DINR	SARH
Orientations stratégiques (note d'orientations annuelle)	DINR	SARH
Dialogue de performance	DINR	SARH
Contrôle de gestion (suivi des indicateurs mensuel, trimestriel, tableaux de bord)	DINR	SARH
<b>Risques et Audits</b>		
Maîtrise des risques, PDCI et CDRA	DINR	SARH
Capacité d'audit	DINR	convention
<b>Qualité de service</b>		
Qualité de service (Marianne) et MAJ des messages vocaux des services	DINR	convention
<b>Correspondant</b>		
Rivoli Topad	convention	SARH
Bahia / Madhras	DINR	SARH
<b>Déontologie</b>		
Pilotage et suivi de la campagne	convention	SARH
<b>Communication</b>		
MAJ du contenu des rubriques des sites intranet locaux et des pages RH services centraux	convention	SARH
Secrétariat des directeurs, gestion des listes de diffusion et Balf	DINR	convention
Communication externe	DINR	convention
Recrutement et accueil des nouveaux agents	DINR	SARH
Accueil des délégations étrangères et visiteurs	DINR	SARH
Communication interne (comitologie, organisation du dispositif d'association des cadres à la vie de la direction, plaquettes d'accueil, mise à jour du site local)	DINR	SARH
<b>Programmation développement</b>		
Création et gestion des LIL (Logiciels d'Initiative Locale)	DINR	convention
<b>Gestion budgétaire</b>		
Programmation budgétaire	DINR	SARH
Enregistrement de la programmation budgétaire	convention	SARH
Elaboration des compte-rendus de gestion	convention	SARH
Saisie et validation dans CHORUS des demandes d'achat et des services faits	convention	SARH
Prescription des dépenses et des recettes	convention	SARH
Interlocuteur du CSP du SARH et du SCBCM Finances	convention	SARH
Réalisation des reportings et des exports chorus	convention	SARH
Exécution budgétaire	convention	SARH
<b>Gestion immobilière</b>		
Interface avec le secrétariat général pour le 10 rue du Centre	convention	SARH
<b>Frais de déplacement</b>		
Commandes de billets et/ou de prestations	convention	SARH
Gestion dans FDD	convention	SARH
<b>Logistique</b>		
Gestion des fournitures, de la téléphonie, de l'informatique et des mopieurs	convention	SARH
Courrier (départ et arrivée, distribution dans l'immeuble)	convention	SARH
Chauffeurs et tournées	convention	SARH
Manutention	convention	SARH
Reprographie, livraison du papier dans les étages et pilon	convention	SARH
<b>Standard d'orientation</b>		
Réception et orientation des appels et des contribuables	convention	SARH
<b>Formation professionnelle</b>		
Formation continue	convention	SARH
Inscriptions aux concours – préparations aux concours	convention	SARH

DINR pour elle même et pour le compte du SARH par convention

SARH pour lui même et pour le compte de la DINR par convention

Répartition des missions RH au 4 septembre 2017	DINR B31	SARH B30
<b>FONCTION RH LOCALE</b>		
Affectations dans AGORA	convention	SARH
Gestion des CAPL	convention	SARH
Gestion des mutations	convention	SARH
Gestion des promotions	convention	SARH
Mouvements de grève	convention	SARH
Suivi des droits syndicaux	convention	SARH
Recrutements (PACTE, contractuel handicapés, apprentis, vacataires)	convention	SARH
Correspondant social	convention	SARH
Assistant de prévention	convention	SARH
Référent protection juridique	convention	SARH
CVT - DUERP	convention	SARH
Accidents de services	convention	SARH
Ordonnancement de dépenses hors titre 2 via CHORUS	convention	SARH
Gestion des congés bonifiés	convention	SARH
Congés de formation professionnelle	convention	SARH
Visites médicales – médecine de prévention	convention	SARH
Conseiller RH, correspondant handicap	convention	SARH
Fourniture de statistiques et de données RH	convention	SARH
Mise en place du télétravail	convention	SARH
Dossiers disciplinaires	convention	SARH
Campagne d'évaluation professionnelle	convention	SARH
Campagne des élections professionnelles	convention	SARH
<b>FONCTION GA DE LA PAYE</b>		
Gestion administrative (des dossiers individuels)	convention	SARH
Paye des agents	convention	SARH
CET	convention	SARH
Rémunérations des formateurs	convention	SARH

SARH pour lui même et pour le compte de la DINR par convention